

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- 2 - Personnel :
 - Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires,
 - Instances consultatives,
- 3 - Finances :
 - Admissions en non valeur,
 - Créances éteintes,
 - Régie d'avance,
 - Facturation de repas cantine à la coopérative scolaire,
- 4 - Affaires scolaires et culturelles,
 - Rythmes scolaires et Temps d'Activités Périscolaires,
- 5 - Urbanisme - aménagement du territoire,
 - Centre bourg : sens de circulation,
 - Centre bourg : assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Avenant de transfert du contrat de délégation de service public assainissement de La Nantaise des Eaux à Suez Eau France,
 - Chantiers éducatifs.
- 6 - Jurés d'assises 2019,
- 7 - Communauté de Communes,
- 8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :
 - Finances,
 - Voirie, travaux, bâtiments,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Économies d'énergies,
 - Communication,
 - Fêtes et cérémonies,
- 9 - *Informations et questions diverses.*

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

Le vingt-sept avril deux-mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h50), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU (arrivée à 20h05) Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Lucie HERTEREAU (arrivée à 20h20), Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : mesdames Isabelle GUILLOT, Sandra VELOT (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE) et monsieur Olivier VERITE (pouvoir à M. Alain BRIONNE).

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance monsieur Alain BRIONNE ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 11 membres présents, 13 votants.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 23 mars 2018.

2 - Ressources humaines

Arrivée de Mme Cécile CHAUVEAU à 20h05.

A - Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide que la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019,
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

B - Instances consultatives : création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et ses communes membres : Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé

Le maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la communauté de communes et des communes membres, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau = 69 agents,
- Commune de Brette les Pins = 22 agents,
- Commune de Challes = 13 agents,
- Commune de Parigné l'Evêque = 70 agents,
- Commune de Saint Mars d'Outillé = 22 agents

Soit un total de 196 agents, permettent la création d'un CHSCT commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Évêque et Saint Mars d'Outillé.

C - Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et les communes de Brette les Pins, de Challes, de Parigné l'Évêque et de Saint Mars d'Outillé

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents :

Le Comité technique (CT) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Les questions soumises aux CT ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents, ces situations relevant quant à elles de la compétence des Commissions administratives paritaires (CAP).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de communauté de communes et de l'ensemble ou une partie des communes membres à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Évêque et Saint Mars d'Outillé ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau = 69 agents,
- Commune de Brette les Pins = 22 agents,
- Commune de Challes = 13 agents,
- Commune de Parigné l'Évêque = 70 agents,
- Commune de Saint Mars d'Outillé = 22 agents,

Soit un total de 196 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Sud est du Pays Manceau et des communes de Brette les Pins, Challes, Parigné l'Évêque et Saint Mars d'Outillé.

3 - Finances

Arrivée de Mme Lucie HERTEREAU à 20h20.

A - Admissions en non valeur - budget assainissement

M. le trésorier municipal d'Ecommoy a transmis 1 état de demande d'admission en non valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2012. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur, au minimum, pour les créances non alimentaires.

Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	DEBITEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Surendettement	Mme Emilie LECLER	2012	550,00 €
TOTAL			550,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le dossier présenté en demande d'admission en non valeur s'élevant à 550,00 € transmis par M. le trésorier municipal,

Considérant que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès du débiteur et que ce dernier est soit insolvable, soit a disparu, soit n'a pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 550,00 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget assainissement de la commune chapitre 65, article 6541,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

B - Créances éteintes - budget général

M. le trésorier municipal d'Ecommoy a transmis 2 demandes d'admissions en créances éteintes. Elles correspondent à des titres des exercices 2008 à 2012. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur, au minimum, pour les créances non alimentaires.

Ces 2 états se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	DEBITEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Surendettement	M. et Mme Vincent CHAMBRIER	2008-2010	619,88 €
Liquidation judiciaire	SARL LANGLAIS	2012	3 201,88 €
TOTAL			3 821,76 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les dossiers présentés en demande d'admission en non valeur s'élevant à 619,88 € et 3 201,88 € transmis par M. le trésorier municipal,

Considérant que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 3 821,76 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6542,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

C - Régie d'avance

Par délibération 2017-094 en date du 10 novembre 2017, le conseil municipal a instauré une régie d'avance afin de pouvoir payer les menus frais liés aux services municipaux.

Sur demande du Trésor Public d'Ecommoy il est proposé de modifier l'article 6 de cette délibération comme suit : « Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 300 €. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 6 de la délibération 2017-094 comme exposé ci-dessus.

D - Facturation de repas cantine à la coopérative scolaire le Patou

Le 9 avril 2018, deux classes de l'école élémentaire ont fait une sortie scolaire.

A cette occasion, l'école élémentaire a oublié d'en avvertir la cantine et de demander l'annulation des 30 repas concernés.

Sur proposition de la Directrice de l'école élémentaire et afin d'éviter que les 30 repas prévus ne soient facturés à la Mairie, ils seront payés par la coopérative scolaire patou. A raison de 3.48€ le repas, le coût s'élève à 104,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 13 voix pour, autorise monsieur le Maire à refacturer les 30 repas à la Coopérative scolaire pour un coût unitaire de 3,48 € soit un coût global de 104,40 € et le charge d'émettre les titres exécutoires correspondants à cette facturation.

5 - Urbanisme - aménagement du territoire

A - Plan de circulation

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, des tests de circulation ont été menés.

En effet, cet aménagement doit être accompagné de mesures liées à la sécurité dans l'intérêt général.

Messieurs le Maire et son 1er adjoint évoquent la réunion publique qui s'est déroulée la veille au soir et au cours de laquelle les habitants de la rue Gambetta ont fait part de l'augmentation de la vitesse de circulation et des enfants à vélo qui prennent la rue en sens interdit.

Ces remarques ont bien été prises en compte, notamment la circulation en sens inverse des enfants à vélo et un aménagement pour sécuriser les jeunes cyclistes sera réalisé.

Deux variantes du plan de circulation ont été testées depuis le mois de janvier 2018 et il a été retenu le plan de circulation suivant qui est actuellement en place à titre provisoire :

- rue Gambetta : sens unique pharmacie vers place d'Armes,
- rue Jules Lambert : sens unique boulangerie vers cabinet médical,
- rue Nationale : sens unique Mairie vers boulangerie,

Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 20h50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre et 14 voix pour, décide de la mise en œuvre de ce nouveau plan de circulation sans attendre l'aménagement du bourg.

B - Centre bourg : assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération en date du 28 avril 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement du bourg avec pour objectifs de redynamiser la vie du cœur de village en incitant les habitants à se retrouver dans un lieu central, facile d'accès et sécurisé.

Les grandes caractéristiques de ce projet sont :

- aménagement de la rue Nationale (de l'Eglise jusqu'à la Mairie),
- aménagement et mise en valeur de la place de la pharmacie (comportant notamment achat d'une maison 17, rue Nationale),
- traitement du stationnement place de la pharmacie,
- mise en valeur du petit patrimoine présent sur la commune notamment le lavoir, l'Eglise, le Presbytère et son parc,
- aménagements paysagers.

Cette étude préliminaire a donné lieu à une réunion publique qui s'est déroulée le mercredi 25 avril 2018 à 20h à la Mairie.

En conséquence, sur la base du bilan de cette étude préliminaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'aménager le bourg de Saint-Mars-d'Outillé en vue de la redynamisation du cœur de village,
- autorise monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg et à signer tous les actes et documents subséquents à cette décision,
- prend acte qu'à cette fin un contrat de maîtrise d'œuvre VRD et espaces verts va être conclu avec le cabinet IRPL pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'assistance aux contrats de travaux, les études d'exécutions, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception,
- autorise monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document permettant de mettre en œuvre l'opération d'aménagement du centre bourg exposée ci-avant,

C - Avenant de transfert du contrat de délégation de service public assainissement de La Nantaise des Eaux à Suez Eau France

Par un courrier adressé à monsieur le Maire en date du 6 mars 2018, la Nantaise des eaux, délégataire de la commune en matière du service public d'assainissement collectif informe la commune qu'une opération de réorganisation interne visant à transférer ses activités vers la société « SUEZ EAU FRANCE » dont elle est la filiale à 100% est envisagée au 30 juin prochain.

Cette opération implique le transfert du contrat entre la commune et la Société « La Nantaise des Eaux » vers la société « Suez Eau France » qui se substituera à la Nantaise des Eaux services et reprendra à l'identique l'ensemble de ses droits et obligations résultant de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde son autorisation, en vertu des principes généraux de gouvernant les contrats publics, à la signature de cet avenant.

D - Chantiers éducatifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Il existe plusieurs dispositifs de « chantiers éducatifs » ou « chantiers argent de poche » dans différentes régions françaises (Gironde, Hérault...).

Leurs points communs sont :

- un objectif éducatif et citoyen,
- s'adresser à des jeunes,
- des chantiers courts (1 semaine maximum),
- un volume horaire limité (selon les formules 3 heures par jour ou 2 jours pour un chantier organisés dans le cadre du dispositif Villes-Vie-Vacances,
- avec une contrepartie financière modeste.

Ces chantiers se déroulent durant les congés scolaires (été et petites vacances) et chaque jeune peut y participer à hauteur maximale de 20 jours par an. Ce type de chantier éducatif est prévu par une circulaire Ville-Vie-Vacances (VVV).

La déclinaison d' « Argent de poche » en Sarthe

« Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes de 14 à 21 ans d'effectuer des petits chantiers ou des services de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires.

Il ne s'agit pas d'un dispositif emploi-insertion, mais d'une action d'éducation, d'insertion sociale et de citoyenneté.

La contrepartie prend la forme d'une rétribution directement versée aux jeunes dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

La structure porteuse du projet peut être une association, un EPCI (communautés de communes), un organisme HLM ou une société de transport public. Ce ne peut pas être directement une commune.

L'exonération des charges sociale n'est possible qu'après validation par la cellule VVV. La validation se fait à partir d'un formulaire type à remplir par la structure porteuse.

Le centre socio-culturel F. Rabelais souhaite pouvoir proposer cette expérimentation lors des prochaines vacances d'été.

Un de ces chantiers éducatif serait organisé du 9 au 27 juillet 2018 à Saint-Mars-d'Outillé. Des travaux dans l'appartement du Presbytère seraient confiés aux jeunes participants. Les ateliers se dérouleraient le matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide ce chantier éducatif,
- dit que le porteur du projet sera le centre socio-culturel F. Rabelais,
- prend acte que l'encadrement des jeunes sera assuré par le centre socio-culturel F. Rabelais en collaboration avec les bénévoles des Amis du Lavoir,
- accepte que la contrepartie financière de 15 € par jeune et par jour soit prise en charge et versée par la Commune,
- charge monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6 - Jurés d'assises 2019

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée sur les dispositions relatives aux jurys d'assises,
Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2018,

Vu le courrier préfectoral du 18 avril 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019.

Des formalités nouvelles sont applicables :

Toutes les opérations doivent être effectuées avant le 15 juillet 2018.

Tirage au sort public des personnes de plus de 23 ans figurant sur les listes électorales.

Le maire devra avertir les personnes qui ont été tirées au sort, à l'aide d'un avis. Ensuite, ces personnes devront remplir un recueil d'information et le retourner dans les 10 jours, au plus tard avant le 15 juillet 2018 à la cour d'assises du Mans. Ceci étant un devoir civique, les

personnes peuvent être condamnées à une amende de 3 750 € en cas de non renvoi des pièces demandées à la date indiquée.

Transmission d'un exemplaire original de la liste préparatoire au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Suivant les directives préfectorales du 13 avril 2017, il doit être procédé à un tirage au sort de 6 électeurs de la commune : « le tirage au sort devra être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du Code électoral. Il y aura lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral ».

Pour Saint-Mars-d'Outillé, l'arrêté préfectoral mentionne 2 jurés.

Le tirage au sort est réalisé suivant le 2^{ème} procédé*, les personnes désignées sont :

*un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

	N° Electeur	Nom	Prénom	Adresse
1	1473	PICOULEAU (ep. BIGOT)	Sylvie	La Brardière
2	1083	LE FLANCHEC (ep. MARTY)	Thérèse	La Rotterie
3	1739	TRONCHET	Anita Nadine Ghislaine	10, bv Pasteur
4	656	FOUCHER	Pascal Christian Philippe	La Brardière
5	351	CHARLES-SEYTAIRE	Thierry Roland	8, bv Pasteur
6	1768	VERITE	Olivier	Le Pont

« Ne sont pas concernées les personnes, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises, c'est-à-dire du département (résidents français à l'étranger) ».

« En outre, l'article 261 du Code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues ».

7 - Communauté de communes : compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil communautaire du mardi 27 mars 2018 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats :
 - Budget général
 - ZAC de la Chenardière 2ème et 3ème tranches
 - ZAC de la Boussardière 2ème tranche
 - SPANC
- Approbation des comptes de gestion 2017.
- Service communautaire de voirie : bilan financier 2017.
- Vote du budget primitif 2018 de la Communauté de communes.
- Votes des budgets annexes 2018 : zones d'activité économiques

- Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP,
- Budget annexe du SPANC :
 - a - Vote du budget 2018,
 - b - Tarifs des redevances,
- Petite enfance - enfance jeunesse : subvention 2018 au Centre socio-culturel François Rabelais.
- ZAC de la Chenardière et de la Boussardière : modification des montants de TVA applicables aux tarifs de vente,
- Contrat de ruralité :
 - a - Approbation de l'avenant n° 1,
 - b - Demandes de subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des opérations inscrites au contrat,
- Personnel : transformations de postes,
- Informations.

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Finances

Monsieur le Maire informe ses pairs de ce qui suit :

- il a été attribué à la Commune 51 567,16 € au titre du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée 2017 pour 51 322 € initialement prévus au budget,
- la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir sur l'exercice budgétaire 2018 sera supérieure d'environ 15 000 € à la prévision votée au budget primitif 2018.

Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- La tonte est en cours.
- L'espace vert entre la rue de la Chesnaie et le boulevard Pasteur a été fait,
- Café-restaurant : les portes et fenêtres ont été remis en état du côté cour et la façade a été nettoyée au karcher. Mis à part la machine à café, le matériel de cuisine a été remis en état et fonctionne.
- Plateau face aux écoles : les demandes au Département pour sa réalisation ont été faites. Les travaux devraient avoir lieu en juillet 2018.
- Chemin de la Paillerie et parking de la salle polyvalente : des devis pour des bicouches ont été demandés.
- Boulevard Pasteur : une demande de limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h a été faite. Le conseil municipal est défavorable.
- Rue Gambetta : suite aux remarques des habitants de la rue sur la vitesse de circulation il est proposé de réduire celle-ci à 30 km/h. Le conseil municipal est favorable.
- Sortie de la salle des fêtes : il est proposé pour des raisons de sécurité de faire la sortie de la salle des fêtes sur la déviation. Il est nécessaire de demander l'avis du Département.

La question du stationnement devant les sorties de sécurité de la salle des fêtes est abordée et il est décidé de faire un courrier officiel au Comité de Gestion de la salle des fêtes pour qu'il fasse respecter les règles de sécurité incendie.

- Mur du Presbytère : le mur du Presbytère situé face à l'Eglise se fissure. Les Amis du Lavoir proposent, afin de le réparer à moindre coût, de réduire la hauteur du mur, de mettre en place des grilles et de faire deux piliers. Le conseil municipal est favorable.

Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Un conseil d'école maternelle exceptionnel a eu lieu le 10 avril 2018 afin de voter les nouveaux horaires souhaités, à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00-12h15 /13h50-16h35.
- La commission Culture s'est réunie pour travailler sur les 10 ans de la Bibliothèque municipale qui seront célébrés le 8 septembre 2018 en même temps que le Forum des associations.
Afin de trouver un nom à la Bibliothèque, il a été décidé de fournir une liste de noms pour fin juin parmi lesquels les habitants choisiront.
- La prochaine commission Culture se tiendra le 23 mai 2018 à 18h30.

Communication

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

- Saint Mars Magazine : de la conception à la distribution cette édition a été difficile à réaliser.
Dans le prochain il y aura un article sur le café-restaurant ainsi que la boulangerie.

Economies d'énergies, fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- la Commission fêtes et cérémonies s'est réunie le 18 avril 2018 et a choisi le feu d'artifice. Parmi les musiques proposées pour l'accompagner il y a des chansons de Johnny Hallyday. Le conseil municipal est favorable à cet hommage au chanteur.
- Repas des anciens : le service sera fait par les élus. Le menu est choisi et le devis demandé comprend l'aide de deux jeunes pour le service et la vaisselle.
- Fête du Lavoir : afin de la pérenniser il est prévu un travail de concertation entre les Amis du Lavoir et les Turbulents Saint Martiens. La fête aurait lieu le samedi 15 septembre 2018 lors des Journées du Patrimoine.
- La réunion des associations aura lieu le mercredi 16/05/2018 à 20h. Tous les Président(e)s d'associations sont invités et pourront y faire leurs demandes pour l'année à venir.
- L'inter-asso aura lieu le 27 mai 2018 au City Stade et sera organisée par le Centre équestre.

8 - Informations et questions diverses

- La Commune de Brette-les-Pins propose une réunion d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 mai 2018 à 19h à la Mairie. Cette compétence est susceptible d'être transférée à la Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau au 1er janvier 2019.

est susceptible d'être transférée au la Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau au 1er janvier 2019.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le mercredi 18 avril à 20h à la Mairie. L'arrêt de projet du PLU sera voté lors du prochain conseil municipal.

Une réunion de la commission interne PLU aura lieu le 16 mai 2018 à 14h pour statuer sur les questions encore en suspend.

Les prochains conseil municipaux auront lieu les :

Jeudi 31 mai 2018 à 20h

Vendredi 6 juillet 2018 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h35.

Le Secrétaire,

A. BRIONNE

